



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
SH

Date de l'annonce publique de la séance:
28.02.2013

Date de la convocation des conseillers :
28.02.2013

point de l'ordre du jour no:
14

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 8 mars 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Spautz, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Codello, Zwally, Baum, Kox, Johanns, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Huss, échevin, Knaff, Hildgen, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Hansen, Goetz, Bernard, conseillers.

02 AVR. 2013

LUXEMBOURG

Le Conseil Communal;

Objet: Conventions entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et les moniteurs / monitrices de la « LASEP », du « Youth-Sports – Cool-Sports », du « Fit 60+ » et du programme « Intégration par le Sport »

Vu les conventions signées entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et les moniteurs/monitrices énumérés ci-après dans le cadre des activités sportives des activités périscolaires de la « LASEP », du programme « Youth Sports – Cool-Sports », du troisième âge « Fit 60+ » et du programme « Intégration par le sport » de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;

Vu le relevé des moniteurs/monitrices, à savoir :

LASEP

1. BABIC Goran
2. BAUM Jean-Claude (Piscine)
3. BIWER Kim (Piscine)
4. BOSSI Fränk (Piscine)
5. JACOBI-CRUCHTEN Nadine
6. DE BERNARDI Lynn
7. DONNERSBACH Deborah
8. FABER Mireille
9. FABER Remy (Piscine)
10. FIEGEN David
11. GEISBUSCH Jerry (Piscine)
12. GLOD Patrick
13. GRIGORE Corina (animatrice sportive)
14. HEISBOURG Laure
15. HUBER Ivana (Piscine)
16. KERSCHEN Michelle
17. KLEES Claudine
18. KOEPP Aline

19. KRECKé Gilles
20. KRIVOV Ranguel (Escher Volleyball Club)
21. MARTINS VARELA Maria
22. MARX Steve
23. MORAIS SANTOS Michel (Piscine)
24. MOYEN Nathalie
25. MOYEN Rosabel
26. MULLER Jacques
27. MULLER Luc
28. MULLER Martin (Handball Esch)
29. MULLER Thibaut
30. MULLER Thomas (Handball Esch)
31. NARDECCHIA Stéphanie (Piscine)
32. NICOLAY Michelle
33. NOEL Jean (Jeunesse Esch)
34. PILGER Christian (Handball Esch)
35. PIRES Marco (CS Fola)
36. RIPPINGER Linda
37. SANCHEZ FERNANDEZ Estefania
38. SANTIAGO-GRÜNESS Evelyne (CA Fola)
39. SARTORI Carlo
40. SCHMARTZ Mickels
41. SCHRANK Andy(Piscine)
42. SCHROEDER Danielle
43. SCIAMANNA Stefania (L'Espérance Esch)
44. WEBER Martine
45. ZAMBON Angela (Escher Volleyball Club)

YOUTH SPORTS – COOL SPORTS

1. CAVIGLIA Gilles
2. DA GRAÇA SILVA Danielson
3. FICHANT Alain
4. GLOD Patrick
5. GRIGORE Corina (coordinatrice du projet)
6. HAIDOVA Ivana (Ass. Luxembourgeoise de Sport et de Danse asbl)
7. JAOUID Safouane (ENERGY OF LIFE asbl-ParKour et Self Défense)
8. MARX Steve (accompagnateur chez les « Special Events »)
9. RAJNIKAK Martin (accompagnateur chez les « Special Events »)
10. RAMOS DE OLIVEIRA Uelington(Pélé)

FIT 60+

1. CAVIGLIA Gilles
2. HARTHOVA Marcela (Ass. Lux. de Sport et de Danse asbl)

3. KRAUS Eugène (Gymnastique et Aqua Gym)
4. KUSTER Arno (Nordic Walking)
5. MEISCH Luc (Aqua Gym)
6. MISS Isabella
7. PETERS Nico (Nordic Walking)
8. OLSEM Jacqueline
9. SCHMAL Sven (Gymnastique)

INTEGRATION PAR LE SPORT

1. ALVES SOUTO AMADO Walder Robinson
2. BRESSAN-SILVA FORTES Elisangela
3. FATUDA Arlindo (ENERGY OF LIFE Asbl)
4. JOACHIM-CRETU Mihaela
5. MARTINS VARELA Maria
6. SANCHES MONTEIRO Maria do Carmo
7. ZOUZOUA Chimène

Vu les conditions et prestations fixées dans les conventions ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

les conventions précitées signées entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et les moniteurs/monitrices dans le cadre des activités sportives, des activités périscolaires de la « LASEP », du programme « Youth Sports – Cool-Sports », du « Fit 60+ » et du programme « Intégration par le sport » de la Ville.

En séance

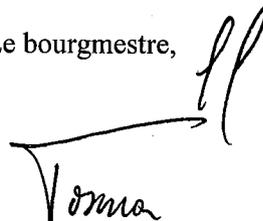
Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 21.03.2013
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal ff,



Le bourgmestre,



N° 57 / 13 / CAC

Vu et approuvé
Luxembourg, le 15. 04. 13

Pour le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,
p.s.d.




Secrétariat
P.B. 17.04.2013



Convention-Type : signée avec chacun des moniteurs inscrits sur le relevé

CONVENTION

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette le sport est une activité socio-culturelle qui enrichit la société et l'amitié entre les nations, à condition d'être pratiqué loyalement. Le sport est également considéré comme une activité qui, si elle est exercée de manière loyale, permet à l'individu de mieux se connaître, de s'exprimer et de s'accomplir ; de s'épanouir, d'acquérir un savoir-faire et de faire la démonstration de ses capacités; le sport permet une interaction sociale, il est source de plaisir et procure bien-être et santé. Le sport, avec sa vaste gamme de clubs et de volontaires, offre l'occasion de s'impliquer et de prendre des responsabilités dans la société. En outre, l'engagement responsable dans certaines activités peut contribuer à développer la sensibilité à l'égard de l'environnement. C'est pourquoi il refuse toutes sortes de tricherie, de dopage, de violence (à la fois physique et verbale), de harcèlement et d'abus sexuels d'enfants, de jeunes et de femmes, d'exploitation, d'inégalité des chances, de commercialisation excessive et de corruption.

Dans ce sens il a été convenu entre

le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette,

représenté par son bourgmestre,

et dénommé ci-après par « la Ville »,

et

Madame/Monsieur

demeurant à

et dénommé ci-après par « moniteur/ monitrice»,

ce qui suit :

I. OBJET

Objet du présent contrat est la coopération dans le cadre des activités sportives des activités périscolaires, de la LASEP, du programme « Youth Sports – Cool Sports » et des activités sportives pour le troisième âge de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

II. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Obligations du « moniteur/ de la monitrice ».

- Le moniteur/la monitrice s'engage à encadrer les cours tels que fixés par le plan d'organisation des activités périscolaires, de la LASEP, du programme « Youth Sports – Cool Sports » et du troisième âge de la Ville d'Esch-sur-Alzette.
- Le moniteur/la monitrice s'engage à respecter toutes consignes éditées par le service communal compétent – notamment celles concernant la forme ludique des activités en question.
- Le moniteur/la monitrice s'engage à respecter le code éthique qui fait partie intégrante de la présente.
- ***Le moniteur/la monitrice exerce cette activité à titre accessoire et en toute indépendance. Toutes charges fiscales et sociales éventuellement dues sont par conséquent à sa charge. Il/elle devra s'occuper personnellement du règlement de toutes contributions et cotisations pouvant éventuellement être rédues en vertu de cette convention et dont il/elle serait redevable à l'égard des administrations publiques.***

Obligations de « la Ville ».

En contrepartie des engagements ci-dessus décrites :

- la Ville s'engage à ce que le moniteur/la monitrice soit rémunéré par un montant fixé par le conseil communal et adopté par le ministère ayant dans sa compétence le contrôle des communes;
- l'indemnité revenant à chacun des moniteurs et instituteurs est fixée à 4,50€ bruts par heure de cours. Cette indemnité correspond au nombre-indice 100. Elle sera adaptée périodiquement aux variations du coût de la vie;
- la Ville s'engage à fixer annuellement le plan d'organisation de la LASEP Esch-sur-Alzette et du programme « Youth Sports – Cool Sports » et du troisième âge et de le communiquer en temps utile au moniteur/à la monitrice.

III. DURÉE

La présente convention prend effet le ... La durée est fixée à 1 année et se reconduit tacitement d'année en année à moins qu'elle soit dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant l'expiration. À défaut de respecter ces formalités la convention sera considérée comme renouvelée pour une période d'une année supplémentaire.

IV. RÉVISION DE LA CONVENTION

Pour le cas où une des parties à la présente convention estime qu'une révision de la convention s'impose, une demande à ces fins doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans un délai d'un mois à partir de la réception de la lettre recommandée, les négociations à ces fins doivent être entamées et en cas de désaccord, ce dernier doit être constaté par écrit au plus tard dans le mois qui a suivi le commencement des pourparlers. Chacune des deux parties pourra par la suite résilier la convention sous réserve de se conformer aux dispositions du paragraphe III relatives à la durée de la convention.

V. RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Chaque partie à la présente convention se réserve le droit de résilier la présente convention avec effet immédiat moyennant lettre recommandée avec accusé de réception pour le cas où l'autre partie violerait gravement ses obligations contractuelles.

Fait à Esch-sur-Alzette en double exemplaire, le _____

La Ville,

Le moniteur,

Lydia MUTSCH

Jean HUSS

Vera SPAUTZ

Jean TONNAR

Henri HINTERSCHIED